

 **AXA EUROPE
OPPORTUNITES**

SOMMAIRE

Rapport du Conseil d'administration

présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 20 avril 2023

Annexes

Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux de la SICAV au cours de l'exercice

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

Présentation des frais directs et indirects supportés par la SICAV

Tableau des acquisitions et prêts / emprunts de titres et OTC

Tableau relatif aux principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres

Bilan au 30/12/2022 et au 31/12/2021

Actif

Passif

Hors-bilan au 30/12/2022 et au 31/12/2021

Compte de résultat au 30/12/2022 et au 31/12/2021

Annexes

Règles et méthodes comptables au 30 décembre 2022

Evolution de l'actif net de l'OPCVM

Principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres

Compléments d'information au 30 décembre 2022

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et Rapport spécial sur les conventions réglementées

Texte des Résolutions présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

CONSEIL D'ADMINISTRATION

AU 30 DECEMBRE 2022

PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mme Kyra TILQUIN

ADMINISTRATEURS

AXA INVESTMENT MANAGERS

représentée par M. Geoffroy REISS

AXA FRANCE VIE

Représentée par M. Arthur CERVOS KAPPELLER

AXA FRANCE IARD

représentée par M. Jérémy PEROMET

SECRETAIRE DU CONSEIL

Mme Christine BIANCOLLI

DIRECTION GENERALE

DIRECTEUR GENERAL

M. Hervé MANGIN

CONTROLE EXTERNE

COMMISSAIRE AUX COMPTES

MAZARS

Rapport du Conseil d'administration

Présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 20 avril 2023

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle en vue de vous présenter le rapport d'activité du dernier exercice de la SICAV AXA EUROPE OPPORTUNITES (« SICAV ») et de soumettre à votre approbation les comptes sociaux arrêtés au 30 décembre 2022, ainsi que le projet d'affectation des sommes distribuables conformément à la loi et aux statuts.

Ce rapport intègre, aux sections 3 et 4 ci-après, les informations correspondantes au rapport sur le gouvernement d'entreprise.

La SICAV, nourricier du compartiment AXA World Funds – Framlington Europe, l'OPCVM maître de la SICAV AXA WORLD FUNDS, est investie en totalité et en permanence dans l'OPCVM maître, hors liquidités qui resteront accessoires.

1 - ACTIVITE ET EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SICAV

Environnement économique et financier

Contexte macro-économique

L'année 2022 fut historique. Alors que nos économies se remettaient tout juste du choc provoqué par la COVID, l'invasion de l'Ukraine par la Russie a bouleversé toutes les anticipations et en particulier celles de l'inflation. Ces dernières, propulsées par des hausses stratosphériques des prix de l'énergie ont atteint des sommets historiques. En réponse, les banques centrales n'ont eu d'autres choix que de muscler leurs communications et rendre restrictives leurs politiques monétaires (taux directeurs et réduction de bilan). Si l'économie a relativement mieux tenu qu'attendu, les nuages se sont accumulés et les risques de récession à l'aube de 2023 n'ont jamais été aussi élevés.

En zone euro, l'événement majeur fut évidemment l'invasion de l'Ukraine par la Russie, qui a déclenché des sanctions et des mesures de rétorsion, en particulier sur le gaz. Les prix énergétiques ont littéralement explosé et cela a eu des répercussions sur l'ensemble des prix à la consommation (8.2% en moyenne sur 2022). Si l'économie a relativement bien tenu dans la première partie de l'année grâce à une forte demande liée à la réouverture post confinement, son dynamisme s'est normalisé dès le troisième trimestre et devrait entrer en contraction au quatrième trimestre, plombée par une production industrielle en baisse dans les secteurs très consommateurs d'énergie et une contraction du pouvoir d'achat des ménages (PIB 2022 : +3,2% en 2022). L'autre facteur est évidemment la poursuite de la hausse des conditions de financement. En effet, la BCE a accéléré la hausse de ses taux directeurs (+250 points de base à 2% en décembre) afin d'essayer de casser cette dynamique inflationniste, au détriment donc de la croissance qui sera amené à souffrir dans les prochains trimestres avec des conditions de financement très élevées.

Du côté de la politique, Emmanuel Macron a été réélu pour un deuxième mandat présidentiel mais a perdu la majorité absolue à l'Assemblée Nationale. En Italie, Giorgia Meloni et son parti Fratelli di Italia sont arrivés largement en tête et ont formé une coalition avec Lega et Forza Italia lors d'élections législatives anticipées.

Le Royaume-Uni a aussi subi de plein fouet les conséquences de la guerre en Ukraine. Mais les problèmes ne se sont pas arrêtés ici et le Royaume-Uni s'est plongé dans une crise politique qui aurait pu se conclure sur un krach obligataire si la Banque d'Angleterre n'était pas intervenue en tant qu'acheteur de dernier ressort. La Banque d'Angleterre n'a pas fait exception et a aussi remonté ses taux directeurs afin d'éviter tout « désancrage » des anticipations (de 0,25% à 3,5% en décembre 2022).

Marchés « actions » européens

Après une année 2021 en forte hausse, les marchés actions européens ont clôturé l'année 2022 en baisse. La guerre entre la Russie et l'Ukraine a été le catalyseur de ce net recul. En effet cette dernière a fortement perturbé les chaînes d'approvisionnement mondiales et a contribué à la hausse record de l'inflation. L'Europe a été

particulièrement touchée du fait de sa dépendance au gaz russe. La politique sanitaire chinoise a été un facteur aggravant (moindre demande et désorganisation logistique). Pour lutter contre l'inflation la plupart des grandes banques centrales ont procédé à de nombreuses hausses de taux qui ont contribué à un dégonflement des ratios de valorisation des titres de croissance. En 2022 les valeurs dites bon marché ont surperformé les valeurs de croissance. Dans le même temps face au manque de visibilité quant à la demande future, les secteurs défensifs ont mieux performé que les valeurs cycliques malgré un début d'inversion de tendance en fin d'année.

Au niveau sectoriel, seuls l'énergie et les mines/métaux ont réussi à finir l'année en hausse. Tous deux ont profité de la hausse des matières premières liée à la guerre entre la Russie et l'Ukraine. Les deux secteurs ayant le plus sous-performé sont l'immobilier, particulièrement pénalisé par les hausses de taux importantes mises en place par les banques centrales et la distribution qui a souffert de l'impact de la forte hausse des prix sur le pouvoir d'achat et le moral des consommateurs.

Politique de gestion et évolution prévisible

En 2022, la SICAV a affiché une performance de -9,74% nette de frais, légèrement inférieure à celle de l'indice.

Rappel des performances annuelles calculées nettes de frais de gestion

Performance	2022	2021	2020	2019	2018
Net AXA Europe Opportunités (part RC)	-9,74%	25,32%	-2,24%	25,25%	-12,88%
Net AXA Europe Opportunités (part RD)	-10,17%	24,98%	-3,44%	24,62%	-13,35%
Indice brut	-9,49%	25,13%	-3,31%	26,05%	-10,57%

Les chiffres cités ont trait aux années et aux mois écoulés et les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Au cours de l'exercice, la sélection de titres a été positive ainsi que l'impact devises mais plus modestement. L'allocation sectorielle a été négative. Ce dernier point s'explique par la sous-pondération du secteur de l'énergie, qui a été le secteur le plus performant en 2022, et la surpondération du secteur de la technologie qui a souffert de la baisse des ratios de valorisation des titres de croissance à durée longue.

Au niveau des secteurs les meilleures contributions relatives sont à mettre au compte des services de communication (sélection de titres), des financières (allocation et sélection) et des services aux collectivités (sélection de titres) alors que les matériaux (DSM et non exposition aux minières) et la consommation de base (non-exposition à Unilever et au tabac) ont pesé.

Au niveau des titres, les cinq principales contributions positives sont : BP, AstraZeneca, Deutsche Telekom, UBS et Zurich Insurance. Le géant pétrolier anglo-saxon, qui est en train de se transformer en un groupe d'énergie intégré, a surperformé son secteur du fait des bons résultats de sa division gaz et de forts retours à l'actionnaires. Ceci a permis de compenser en partie notre sous-exposition au segment de l'énergie. AstraZeneca, tout comme Novo Nordisk, se distingue une nouvelle fois par la qualité de son innovation qui conduit à une croissance des résultats nettement au-dessus de la moyenne du secteur de la santé. Deutsche Telekom a été l'une des meilleures performances du DAX en Allemagne. Le géant des télécommunications a bénéficié d'un des meilleurs réseaux de 5G en Allemagne et aux Etats-Unis. Le marché apprécie sa génération de cash qui devrait continuer à s'améliorer avec la fin des coûts d'intégration de Sprint dans T-Mobile US en 2023. UBS et Zurich Insurance ont toutes deux, dans des secteurs financiers distincts, bénéficié de la qualité de leurs modèles opérationnels et d'une forte exposition aux Etats-Unis.

A l'inverse le fonds a été pâti de sa non-exposition aux autres grands groupes pétroliers (TotaEnergies, Shell), à Novartis (les titres défensifs ont surperformé) et Glencore (bon comportement des valeurs minières). DSM s'est vu pénalisé malgré l'annonce de l'acquisition transformatrice du groupe Firmenich, du fait des risques liés au financement de cet actif. L'action Deutsche Post a baissé du fait des craintes grandissantes d'un ralentissement de l'économie mondiale. ASML et Schneider ont été les victimes collatérales de la hausse des taux d'intérêts qui a pesé sur la valorisation des titres de croissance de qualité.

Au cours de l'année nous avons continué à favoriser les sociétés 1) qui génèrent de la croissance grâce à un bon positionnement concurrentiel 2) offrent une rentabilité robuste et 3) affichent une situation financière saine.

L'adaptation des sociétés à certaines tendances technologiques, industrielles et sociétales qui nous semblent structurelles a également été un point d'attention important. En particulier la digitalisation, l'électrification et les énergies bas carbone. Nous intégrons aussi dans nos décisions de gestion les critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance) et prêtons une attention particulière aux défis du changement climatique, qui prennent une importance de plus en plus forte dans les contraintes et opportunités auxquels les groupes sont confrontés.

Les principaux mouvements de l'exercice ont concerné les financières et la santé. Au sein des banques nous avons opéré le remplacement de BBVA par Santander afin d'éviter l'exposition au marché turc ainsi qu'une initiation en Société Générale financée par une réduction de notre exposition en Intesa. Les mouvements au sein des valeurs pharmaceutiques ont concerné le remplacement de Sanofi par Merck au profil plus diversifié. Nous avons également réduit notre exposition aux titres à fort endettement (sortie de Cellnex) ou sujets à des problèmes de gouvernance récurrents (Ericsson) pour initier une position en Neste qui est un des leaders mondiaux dans la production de biocarburants et qui investit fortement dans le SAF, un carburant d'aviation durable, substitut au kérosène. En fin d'année, nous avons également réduit notre exposition au secteur des télécommunications qui devrait souffrir de fortes pressions inflationnistes en 2023, en sortant de KPN et Tele2 pour nous concentrer uniquement sur Deutsche Telekom dont la génération de cash devrait bénéficier de la fin des coûts d'intégration de Sprint aux Etats-Unis.

Perspectives

Au cours des prochaines semaines, en l'absence de message prévu de la part des banques centrales, les investisseurs pourraient faire preuve d'un certain attentisme jusqu'aux premières publications de résultats annuels. Ces derniers, au-delà des indications sur le déroulement de la fin d'année 2022, devraient, comme chaque année, permettre aux sociétés de partager leurs perspectives pour l'année en termes de croissance mais surtout de rentabilité compte tenu de la forte inflation enregistrée.

Dans un contexte de ralentissement attendu de la croissance, ces éléments seront précieux afin de déterminer les entreprises à même de délivrer une croissance de leurs résultats. En effet, si pour le marché actions européen dans son ensemble, la compression des multiples de valorisation enregistrée l'an passé a permis de retrouver des niveaux proches de la moyenne de long terme, cela signifie que pour 2023, le principal moteur de performance devrait être lié à la capacité des entreprises à croître dans un environnement encore très incertain. En ce qui concerne la situation sanitaire une attention particulière devra être portée au cours des prochaines semaines à la forte montée des cas de Covid enregistrée en Chine.

Une fois encore, nous pensons qu'il est important de maintenir une bonne diversification. Nous restons fidèles à notre stratégie d'investissement en nous concentrant sur des sociétés combinant une capacité à ajuster les prix, ayant de la visibilité et/ou des perspectives de croissance par l'exposition à des thématiques de long terme, ainsi qu'une structure financière solide.

2 - SOMMES DISTRIBUABLES – AFFECTATION

Le compte de résultat fait apparaître un résultat sur opérations financières de 601.030,20 € au 30 décembre 2022 en progression par rapport à celui constaté lors de la clôture de l'exercice précédent.

Après déduction des 407.507,98 € prélevés au titre des frais de gestion, le résultat net de l'exercice s'élève à 193.522,22 €.

Après prise en compte des 5.637,37 € figurant au compte de régularisation des revenus de l'exercice, le revenu net de l'exercice s'élève à 199.159,59 €.

Compte tenu (i) du report à nouveau de l'exercice précédent de 26,96 €, (ii) des plus-values nettes réalisées au cours de l'exercice 2022 d'un montant de 634.940,17 € et (iii) des plus-values nettes antérieures non distribuées d'un montant de 38.999,16 €, le total des sommes distribuables s'élève à 873.125,88 €.

Conformément à l'article 28 des statuts de la SICAV, nous vous proposons de répartir les sommes à affecter, soit 873.125,88 €, ainsi qu'il suit :

- Distribution	1.029,16 €
- Capitalisation	829.831,98 €
- Report à nouveau de l'exercice	13,79 €
- Plus et moins-values nettes non distribuées	42.250,95 €

Ainsi, pour les actions de distribution et sous réserve de votre approbation, le dividende serait fixé à 0,35 € par action en circulation, éligible pour les personnes physiques à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Nous vous proposons de fixer au 21 avril 2023, la date de détachement de ce dividende, sa mise en paiement s'effectuerait sans frais à compter du 26 avril 2023.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICES	2019	2020	2021
Nombre d'actions D	5.065,2200	4.773,3863	4.205,5218
Dividende	0,37 €	0,10 €	0,21 €
Dividende éligible à l'abattement	-	-	-
Dividende non éligible à l'abattement	0,37 €	0,10 €	0,21 €

3 - CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, il n'a été conclu aucune convention donnant lieu à l'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

4 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux

Vous trouverez en annexe conformément à l'article L. 225-37-4 1° du Code de commerce la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chaque mandataire social durant l'exercice écoulé.

2. Renouvellement du mandat d'un administrateur

Nous vous précisons que les mandats d'administrateur des sociétés AXA FRANCE IARD et AXA FRANCE VIE arriveront à échéance à l'issue de la prochaine assemblée générale.

Nous vous demandons, en conséquence, de bien vouloir les renouveler pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

5 - TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la SICAV au cours de chacun des cinq derniers exercices.

6 - MODIFICATIONS AFFECTANT LA SICAV ET MISE A JOUR CORRELATIVE DES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES

Nous vous présentons ci-dessous les modifications intervenues au cours de l'exercice écoulé et ayant entraîné les mises à jour suivantes :

Mise à jour du prospectus :

- Mise à jour de la partie « Acteurs » du Prospectus suite à la fusion-absorption de la société BNP Paribas Securities Services SCA avec sa société mère, la société BNP Paribas SA, agissant en qualité de dépositaire.
- Mise à jour de l'avertissement en matière de " Risque de durabilité " afin d'être en conformité avec la stratégie de son compartiment maître.

- Mise à jour des informations relatives aux dispositions du règlement européen (UE) 2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure » ("SFDR") et ajout d'informations relatives à la Taxonomie.

Mise à jour du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) :

- Mise à jour annuelle en vue de l'actualisation des données.

7 - RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul choisie pour mesurer le risque global de la SICAV est la méthode du calcul de l'engagement telle que prévue aux termes de l'instruction de l'Autorité des Marchés Financiers n°2011-15 relative aux modalités de calcul du risque global des OPCVM et des FIA agréés.

8 - FRANCHISSEMENT DE SEUILS

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, au cours de l'exercice clos le 30 décembre 2022, AXA INVESTMENT MANAGERS a déclaré, auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, au titre des OPCVM et FIA gérés, les franchissements des seuils de participation mentionnés à l'article L.233-7 du Code de commerce.

9 - EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Au cours de l'exercice écoulé, les décisions de vote ont été prises conformément à la politique de vote définie par AXA INVESTMENT MANAGERS et aux meilleures pratiques en place sur le plan national pour préserver l'intérêt des porteurs. Cette politique est exposée en détail sur le site Internet d'AXA INVESTMENT MANAGERS pour le compte des entités du groupe (<https://www.axa-im.fr/investissement-responsable/actionnariat-actif>). Conformément aux dispositions de l'article D533-16-1 du Code monétaire et financier, un rapport dans lequel la Société de gestion de portefeuille rend compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote y est également disponible.

10 - FRAIS DIRECTS ET INDIRECTS SUPPORTES PAR LA SICAV

La dernière information disponible relative aux frais directs et indirects supportés par la SICAV est annexée au présent rapport.

11 - INFORMATION SUR LA REMUNERATION

Conformément aux exigences de transparence sur la rémunération applicable aux sociétés de gestion de portefeuille, la présente section expose les éléments principaux des politiques et pratiques de rémunération mises en œuvre par AXA Investment Managers (ci-après "AXA IM"). Des précisions supplémentaires actualisées concernant notamment le Comité de rémunération et la manière dont la rémunération et les avantages sont attribués aux salariés sont également disponibles en ligne à l'adresse suivante : www.axa-im.com/remuneration. Un exemplaire papier de ces informations est disponible, sans frais sur demande.

Gouvernance - Une Politique globale, validée et réexaminée annuellement par le Comité de rémunération d'AXA IM, définit les principes de rémunération applicables à l'ensemble des entités du Groupe. Elle tient compte de la stratégie d'AXA IM, de ses objectifs, de sa tolérance au risque et des intérêts à long terme de ses clients, actionnaires et salariés. Dans la lignée des politiques et procédures de rémunération définies et validées au niveau du Groupe AXA IM, le Comité de rémunération veille à ce que la Politique globale de rémunération soit appliquée de manière cohérente et équitable au sein d'AXA IM et à ce qu'elle soit conforme aux réglementations et recommandations en vigueur en matière de rémunération.

L'évaluation centrale et indépendante de la conformité de la mise en œuvre de la Politique globale de rémunération aux procédures et politiques adoptées par le Groupe AXA IM est effectuée par le Département de l'audit interne du Groupe AXA IM qui présente chaque année ses conclusions au Comité de rémunération d'AXA IM pour lui permettre d'effectuer ses diligences.

Ces conclusions n'ont fait état d'aucune remarque particulière au sujet de la conformité de la mise en œuvre de la Politique globale de rémunération.

Le résultat de l'examen annuel du Comité de rémunération d'AXA IM est présenté au Conseil d'administration d'AXA Investment Managers Paris ainsi que les modifications apportées à la Politique globale de rémunération.

Ces modifications portent principalement sur la mise à jour des principes globaux de la politique de rémunération dans le cadre notamment (i) du renforcement du principe d'équité et l'égalité de genre et de sexes, (ii) la prise en compte de critères ESG dans le cadre de la rémunération variable différée, (iii) des propositions quant au traitement des co-investissements et du carried interest et (iv) des ajustements spécifiques à certaines entités du groupe AXA IM en fonction d'exigences réglementaires spécifiques.

Eléments quantitatifs - Les données chiffrées fournies ci-après concernent AXA Investment Managers pour l'ensemble des filiales du Groupe AXA Investment Managers et tous types de véhicules d'investissement confondus au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Les montants relatifs aux rémunérations se sont vu appliquer une clé de répartition pondérée de l'actif sous gestion de la SICAV.

Montant total des rémunérations versées et/ou attribuées à l'ensemble du personnel sur l'exercice clos au 31 décembre 2022 ⁽¹⁾	
Rémunérations fixes ⁽²⁾ (en milliers d'euros)	8,13
Rémunérations variables ⁽³⁾ (en milliers d'euros)	10,12
Nombre total d'employés ⁽⁴⁾	2.675 dont 718 pour AXA Investment Managers Paris, société de gestion de la SICAV

⁽¹⁾ Les informations sur la rémunération n'incluent pas les charges sociales, après application d'une clé de répartition pondérée de l'actif sous gestion de la SICAV.

⁽²⁾ Les rémunérations fixes sont composées du salaire de base et de tous autres composants de rémunération fixe payés à l'ensemble du personnel d'AXA Investment Managers au 1^{er} janvier 2022.

⁽³⁾ Les rémunérations variables, composées d'éléments de salaires variables discrétionnaires, immédiats et différés, incluent :

- les montants attribués au titre de la performance de l'année précédente et entièrement versés sur l'exercice sous revue (rémunérations variables non différées),
- les montants attribués au titre de la performance des années précédentes et de l'exercice sous revue (rémunérations variables différées),
- et des intéressements à long terme mis en place par le Groupe AXA.

⁽⁴⁾ Le nombre total d'employés correspond à l'effectif moyen incluant les contrats à durée indéterminée, les contrats à durée déterminée et les conventions de stage au 31 décembre 2022.

⁽⁵⁾ Le nombre total d'employés concernés correspond au nombre total d'employés concernés au sein Groupe AXA Investment Managers et au sein d'AXA Investment Managers Paris au 31 décembre 2022.

Montant agrégé des rémunérations versées et/ou attribuées aux collaborateurs et autres cadres supérieurs dont les activités ont une incidence substantielle sur le profil de risque des portefeuilles gérés ⁽¹⁾			
	Collaborateurs ayant un impact direct sur le profil de risque des véhicules d'investissement	Cadres de direction	Total
Rémunérations fixes et variables (en milliers d'euros) ^{(2) (3)}	5,04	2,81	7,85
Nombre d'employés concernés ⁽⁵⁾	277 dont 122 pour AXA Investment Managers Paris, société de gestion de la SICAV	62 dont 12 pour AXA Investment Managers Paris, société de gestion de la SICAV	339 dont 134 pour AXA Investment Managers Paris, société de gestion de la SICAV

12 - POLITIQUE DE SELECTION ET D'EXECUTION DES ORDRES

La Société de gestion de portefeuille a établi un document « Politique d'exécution » présentant sa politique d'exécution d'ordres, son suivi et sa communication ainsi que toute information appropriée sur les mesures raisonnables qu'elle prend en vue d'obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients.

Afin de rechercher le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres initiés par les gérants de portefeuille, AXA Investment Managers a défini une politique de sélection et de monitoring de ses intermédiaires et contreparties. Cette politique vise à encadrer :

- 1 - le processus d'autorisation des intermédiaires/contreparties avec lesquelles AXA Investment Managers Paris souhaite traiter,
- 2 la façon dont les relations avec ces intermédiaires/contreparties sont suivies et contrôlées.

Ces intermédiaires et contreparties sont règlementairement tenus de nous offrir la meilleure exécution possible. AXA Investment Managers Paris contrôle régulièrement l'efficacité de la politique établie et en particulier, la qualité d'exécution des entités sélectionnées dans le cadre de cette politique.

En cas de délégation de la gestion par AXA Investment Managers Paris vers une autre entité, la politique d'exécution des ordres du délégataire s'appliquera.

La Société de gestion de portefeuille contrôle régulièrement l'efficacité de la politique établie et en complément, elle met à disposition la liste des principaux courtiers et contreparties utilisés - par classe d'actifs et sous-classes d'actifs - afin d'obtenir les meilleures conditions d'exécution possible pour le compte de ses clients, conformément à la norme technique RTS 28 prévue par la Directive Européenne MiFID II.

La politique d'exécution des ordres de la Société de gestion de portefeuille et les rapports susmentionnés sont publiés sur le site Internet (<https://particuliers.axa-im.fr>) sous la rubrique : « Nos politiques internes et autres informations importantes ».

13 - INFORMATIONS SUR LES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE « ESG »

En application de l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, nous vous informons que l'OPCVM applique simultanément les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, tels que déterminés par le groupe AXA INVESTMENT MANAGERS. Chez AXA IM, acteur de l'Investissement Responsable depuis près de 20 ans, nous pensons qu'être un gestionnaire d'actifs responsable est fondamental pour notre succès à long terme. Selon nous, les facteurs ESG peuvent influencer non seulement la gestion des portefeuilles d'investissement sur l'ensemble des classes d'actifs, des secteurs, des entreprises et des régions, mais également les intérêts divers touchant les clients et autres parties prenantes.

AXA IM a préparé un code de transparence spécifique pour chacun des fonds ayant une approche ESG significative et engageante. Il est appliqué par l'OPCVM et décrit plus amplement les principaux critères retenus, la méthodologie d'analyse mise en oeuvre ainsi que la manière dont les résultats d'analyse sont intégrés dans le processus d'investissement et de désinvestissement de l'OPCVM. Ce code de transparence est consultable sur le site internet de la société AXA Investment Managers Paris (www.axa-im.fr).

14 - TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE ET INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

Conformément aux dispositions des articles 27, 32 et 40 de la Position AMF n°2013-06, telle que modifiée le 10 septembre 2014, relative aux fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM, sont annexées au présent rapport, les informations relatives à l'exposition obtenue au travers de techniques de gestion efficace de portefeuille et au travers d'instruments financiers dérivés de la SICAV.

15 - DONNEES RELATIVES A LA TRANSPARENCE DES OPERATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET DE LA REUTILISATION (REGLEMENT SFTR)

Au cours de l'exercice écoulé, la SICAV n'a pas eu recours à des opérations de financement sur titres telles que visées par les dispositions du Règlement (UE) 2015/2365 du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (Règlement SFTR).

16 - DOCUMENTS D'INFORMATION SUR L'OPCVM MAITRE

Le prospectus complet et les rapports annuel et semestriel de la SICAV AXA WORLD FUNDS sont disponibles sur simple demande auprès d'AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS – Tour Majunga – La Défense 9 – 6, place de la Pyramide – 92800 Puteaux.

17 - DOCUMENTS D'INFORMATION SUR L'OPCVM MAITRE

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article 33 de l'instruction de l'AMF n° 2011-19, un compte-rendu des principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres, au cours de l'exercice.

18 - REGLEMENT EUROPEEN « SUSTAINABLE FINANCE DISCLOSURE » (« SFDR »)

Au présent rapport est jointe en annexe l'information relative au règlement européen « Sustainable Finance Disclosure » (« SFDR »).

19 - TAXONOMIE EUROPEENNE

« La réglementation européenne dont l'objectif est d'harmoniser la classification des activités économiques durables est entrée en vigueur le 1er janvier 2022. Dénommée « taxonomie européenne », elle couvre de nombreux thèmes liés à la durabilité environnementale. L'atténuation et l'adaptation au changement climatique sont les deux premiers objectifs couverts tandis que quatre autres objectifs seront couverts par la réglementation technique en 2023 (protection de l'eau, lutte contre la pollution, préservation de la biodiversité et économie circulaire).

Nous souhaitons porter à votre connaissance que les investissements sous-jacents au produit financier ne prennent pas en compte les critères environnementaux de la taxonomie européenne. »

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Annexes

Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux de la SICAV au cours de l'exercice

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

Présentation des frais directs et indirects supportés par la SICAV

Tableau des acquisitions et prêts / emprunts de titres et OTC

Tableau relatif aux principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres

Règlement Européen « Sustainable Européen Disclosure » (« SFDR »)

Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux de la SICAV au cours de l'exercice

M. Kyra TILQUIN	
<i>Mandats et fonctions exercés au 30 décembre 2022</i>	
Mandats et Fonctions	Sociétés du Groupe AXA
	Sociétés françaises
Président du conseil d'administration	AXA EUROPE OPPORTUNITES (SICAV)
	Sociétés étrangères
	Néant
	Entités extérieures au Groupe AXA
	Entités françaises
	Néant
	Entités étrangères
	Néant
<i>Mandats et fonctions ayant pris fin durant l'exercice 2022</i>	
Mandats et Fonctions	Sociétés du Groupe AXA
	Sociétés françaises
	Néant
	Sociétés étrangères
	Néant
	Entités extérieures au Groupe AXA
	Entités françaises
	Néant
	Entités étrangères
	Néant

M. Hervé MANGIN	
<i>Mandats et fonctions exercés au 30 décembre 2022</i>	
Mandats et fonctions	Sociétés du Groupe AXA
	<i>Sociétés françaises</i>
Directeur Général	AXA EUROPE OPPORTUNITES (SICAV)
Directeur Général	AXA EUROPE ACTIONS (SICAV)
Directeur Général	AGIPI ACTIONS MONDE (SICAV)
Directeur Général	AGIPI ACTIONS EUROPE (SICAV)
R.P AXA IM PARIS	AXA VALEURS EURO
R.P AXA IM PARIS	AXA IM EURO SELECTION
	<i>Sociétés étrangères</i>
	Néant
	Entités extérieures au Groupe AXA
	<i>Entités françaises</i>
	Néant
	<i>Entités étrangères</i>
	Néant
<i>Mandats et fonctions ayant pris fin durant l'exercice 2022</i>	
Mandats et fonctions	Sociétés du Groupe AXA
	<i>Sociétés françaises</i>
	Néant
	<i>Sociétés étrangères</i>
	Néant
	Entités extérieures au Groupe AXA
	<i>Entités Françaises</i>
	Néant
	<i>Entités étrangères</i>
	Néant

M. Arthur CERVOS KAPPELLER	
<i>Mandats et fonctions exercés au 30 décembre 2022</i>	
Mandats et fonctions	Sociétés du Groupe AXA
	<i>Sociétés françaises</i>
RP AXA FRANCE IARD	AXA COURT TERME (SICAV)
RP AXA FRANCE VIE	AXA EUROPE OPPORTUNITES (SICAV)
RP AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE	AXA EUROPE ACTIONS (SICAV)
	<i>Sociétés étrangères</i>
	Néant
	Entités extérieures au Groupe AXA
	<i>Entités françaises</i>
	Néant
	<i>Entités étrangères</i>
	Néant
<i>Mandats et fonctions ayant pris fin durant l'exercice 2022</i>	
Mandats et fonctions	Sociétés du Groupe AXA
	<i>Sociétés françaises</i>
RP AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE	AXA N.P.I. ACTIONS (SICAV)
	<i>Sociétés étrangères</i>
	Néant
	Entités extérieures au Groupe AXA
	<i>Entités françaises</i>
	Néant
	<i>Entités étrangères</i>
	Néant

M. Geoffroy REISS	
<i>Mandats et fonctions exercés au 30 décembre 2022</i>	
Mandats et Fonctions	Sociétés du Groupe AXA
	Sociétés françaises
Administrateur	AXA VALEURS EURO (SICAV)
Administrateur	AXA INVESTMENT MANAGERS IF (SA)
R.P. AXA Investment Managers	AXA EUROPE OPPORTUNITES (SICAV)
R.P. AXA Investment Managers	AXA EUROPE SMALL CAP (SICAV)
R.P. AXA Investment Managers Paris	AXA FRANCE SMALL CAP (SICAV)
	Sociétés étrangères
Administrateur et Président du conseil d'administration	AXA WORLD FUNDS (SICAV Luxembourgeoise)
Administrateur et Président du conseil d'administration	AXA WORLD FUNDS II (SICAV)
	Entités extérieures au Groupe AXA
	Entités françaises
	Néant
	Entités étrangères
	Néant
<i>Mandats et fonctions ayant pris fin durant l'exercice 2022</i>	
	Sociétés du Groupe AXA
	Sociétés françaises
	Néant
	Sociétés étrangères
	Néant
	Entités extérieures au Groupe AXA
	Entités françaises
	Néant
	Entités étrangères
	Néant

M Jérémie PEROMET	
<i>Mandats et fonctions exercés au 30 décembre 2022</i>	
Mandats et Fonctions	Sociétés du Groupe AXA
	<i>Sociétés françaises</i>
R.P. AXA FRANCE VIE	AXA COURT TERME (SICAV)
R.P. AXA FRANCE IARD	AXA EUROPE OPPORTUNITES (SICAV)
	<i>Sociétés étrangères</i>
	Néant
	Entités extérieures au Groupe AXA
	<i>Entités françaises</i>
	Néant
	<i>Entités étrangères</i>
	Néant
<i>Mandats et fonctions ayant pris fin durant l'exercice 2022</i>	
Mandats et Fonctions	Sociétés du Groupe AXA
	<i>Sociétés françaises</i>
	Néant
	<i>Sociétés étrangères</i>
	Néant
	Entités extérieures au Groupe AXA
	<i>Entités françaises</i>
	Néant
	<i>Entités étrangères</i>
	Néant

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

Date	Part	Actif net	Nombre d'actions ou parts	Valeur liquidative unitaire	Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes)	Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes)	Crédit d'impôt unitaire	Capitalisation unitaire
				€	€	€	€	€
31/12/2018	RC	20 016 185,43	593 094,8256	33,74				0,49
	RD	436 793,42	14 850,7969	29,41		0,16	0,005	
31/12/2019	RC	22 799 729,19	539 502,3916	42,26				1,17
	RD	185 681,45	5 065,2200	36,65		0,37		
31/12/2020	RC	21 482 349,84	519 952,1790	41,31				0,36
	RD	168 953,28	4 773,3863	35,39		0,10		
31/12/2021	RC	25 678 537,96	495 990,7886	51,77				1,07
	RD	186 047,49	4 205,5218	44,23		0,21		
30/12/2022	RC	22 725 877,20	486 281,0685	46,73				1,69
	RD	116 845,80	2 940,4517	39,73		0,35		

Présentation des frais directs et indirects supportés par la SICAV

Présentation des frais directs et indirects supportés par la SICAV	
Part A	
Frais de fonctionnement et de gestion	1,73%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0,13%
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0,13%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0,00%
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,01%
Ces autres frais se décomposent en :	
- commissions de surperformance	0,00%
- commissions de mouvement	0,01%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	1,87%
Informations sur les transactions au cours de l'exercice clos :	
Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté 0,00% de l'actif moyen.	
Le taux de rotation du portefeuille actions a été de -10,84% de l'actif moyen.	

Tableau des acquisitions et prêts / emprunts de titres et OTC

Techniques de gestion efficaces du portefeuille (art 27)	
Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficaces (Repo, Prêts/emprunts de titres, cessions temporaires)	Néant
Types et montants des garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie des opérations de techniques de gestion efficaces du portefeuille	
Espèces	Néant
Titres de créance	Néant
Titres de capital	Néant
Placements collectifs	Néant
Revenu brut reçu par l'OPCVM lié à ces opérations *	Néant
Coût et Frais directs et indirects supportés par l'OPCVM directement liés à ces opérations *	Néant
Liste des contreparties liées à ces opérations	Néant - - - - - - - - - - - - - - - - - -

* Les montants affichés représentent les revenus bruts ainsi que les coûts et frais liés aux opérations de techniques efficaces du portefeuille acquis au cours de l'exercice fiscal

Tableau relatif aux opérations sur les marchés dérivés (art 32)	
Exposition sous-jacente aux instruments financiers dérivés	Néant
Types et montants des garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie des opérations sur les marchés dérivés	
Espèces	Néant
Titres de créance	Néant
Titres de capital	Néant
Placements collectifs	Néant
Liste des contreparties liées à ces opérations	Néant

Emetteurs des valeurs reçues en garantie dans le cadre des opérations sur les marchés dérivés et techniques de gestion efficaces de portefeuille – concentration > 20% du total net de l'actif du fonds (art 40)		
Nom de l'émetteur	Montant (EUR)	Montant (en %)
Néant		
Total		

*Les émissions reçues en garantie dans le cadre des opérations sur les marchés dérivés et techniques de gestion efficaces de portefeuille sont toutes émises ou garanties par un Etat Membre de l'Union Européenne.

Tableau relatif aux principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres

Eléments du portefeuille titres	Mouvements (en montant)	
	Acquisitions	Cessions
a) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L, 422-1 du code monétaire et financier	0,00	0,00
b) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen	0,00	0,00
c) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'OPCVM / du fonds d'investissement à vocation générale	0,00	0,00
d) Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R, 214-11 du code monétaire et financier ; (Article R,214-11-I- 4° (OPCVM) / Article R,214-32-18-I-4° (FIVG) du code monétaire et financier)	0,00	0,00
e) Les autres actifs : Il s'agit des actifs mentionnés au II de l'article R, 214-11 du code monétaire et financier ou mentionnés aux I et II de l'article R,214-32-19, (Articles R,214-11-II (OPCVM) et R,214-32-19-I et II-(FIVG) du code monétaire et financier)	0,00	0,00

Ce tableau ne fait pas partie de l'annexe des comptes annuels et n'est donc pas audité par le commissaire aux comptes

Règlement Européen « Sustainable Européen Disclosure » (« SFDR »)

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?


☐ OUI

☒ NON

☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%


dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: ____%

☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 81.61% d'investissements durables


ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Produit Financier agit en tant que fonds nourricier d'AXA World Funds - Europe Opportunities (le « Fonds Maître »), et promeut donc indirectement les mêmes caractéristiques environnementales et/ou sociales que son Fonds Maître.

Pour mémoire, les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds Maître ont été respectées en investissant dans des entreprises en tenant compte de leur :

- Carbon intensity

Le Fonds Maître a également promu d'autres caractéristiques environnementales et sociales spécifiques, principalement :

- La préservation du climat par le biais de politiques d'exclusion concernant les activités liées au charbon et aux sables bitumineux
- La protection de l'écosystème et la prévention de la déforestation
- L'amélioration de la santé par le biais de l'exclusion du tabac
- Le droit du travail, les droits humains et sociaux, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption par le biais de l'exclusion des entreprises ne respectant pas les normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou

sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Nations unies, les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Les exclusions sectorielles d'AXA IM et les normes ESG ont été appliquées de manière contraignante à tout moment au cours de la période de référence.

Le Fonds Maître a en permanence appliqué de manière contraignante les exclusions sectorielles d'AXA IM et ses normes en matière d'ESG au cours de la période de référence.

Le Produit Financier n'a pas désigné d'indice de référence ESG pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Au cours de la période de référence, la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds Maître a été mesurée à l'aide des indicateurs de durabilité mentionnés ci-dessus :

Indicateurs de durabilité	Valeur	Benchmark	Couverture
Carbon intensity	150.82 CO2 tons per millions \$ revenue for corporate and in CO2 Kg per PPP \$ of GDP for sovereign	199.18 CO2 tons per millions \$ revenue for corporate and in CO2 Kg per PPP \$ of GDP for sovereign	100%

● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

Non applicable.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Indirectement, en investissant dans le Fonds Maître, le Produit Financier a été partiellement exposé à des instruments considérés comme des investissements durables ayant différents objectifs sociaux et environnementaux (sans limitation) en évaluant la contribution positive des sociétés bénéficiaires des investissements à travers l'une au moins des dimensions suivantes:

1. L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies, qui sert de cadre de référence en retenant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD, par le biais soit des produits et services qu'elles offrent, soit de la manière dont elles exercent leurs activités (« opérations »). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit remplir les critères suivants :

a) le score ODD lié aux « produits et services » offerts par l'émetteur doit être égal ou supérieur à 2, ce qui signifie qu'au moins 20 % de leurs revenus proviennent d'une activité durable, ou

b) en adoptant une approche « best-in-universe » qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra financier, sans tenir compte de leur secteur d'activité, le score ODD des opérations de l'émetteur se classe dans les 2,5 % les meilleurs, sauf pour l'ODD 5 (égalité des sexes), l'ODD 8 (un travail décent), l'ODD 10 (inégalités réduites), l'ODD 12 (consommation et production durables) et l'ODD 16 (paix et justice) pour lesquels le score ODD de l'émetteur figure parmi les 5 % les meilleurs. Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, le critère de sélectivité sur les « opérations » de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont mieux appréhendés si l'on considère la manière dont l'émetteur exerce ses activités plutôt que les produits et services fournis par la société bénéficiaire des investissements. Il est également moins restrictif pour l'ODD 12, qui peut être pris en compte par le biais des produits et services de la société bénéficiaire des investissements ou de la manière dont celle-ci exerce ses activités.

Les résultats quantitatifs sur la contribution aux ODD proviennent de fournisseurs de données externes et peuvent être complétés par une analyse qualitative dûment documentée effectuée par le Gestionnaire financier.

2. L'intégration des émetteurs engagés dans un processus de transition solide, cohérent avec l'ambition de la Commission européenne de contribuer au financement de la transition vers un monde limitant la hausse des températures à 1,5 °C, sur la base du cadre développé par l'initiative Science Based Targets, en retenant les entreprises ayant des objectifs scientifiques validés.

Le Produit Financier n'a pas pris en considération le critère des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Au cours de la période de référence, le principe de « Ne pas causer de préjudice important » pour les investissements durables réalisés par le produit financier a été atteint en n'investissant pas dans des entreprises répondant à au moins l'un des critères ci-dessous :

- L'émetteur a causé un préjudice important à l'un des ODD si l'un de ses scores ODD est inférieur à -5 d'après une

base de données quantitative externe sur une échelle allant de +10, qui correspond à « contribution significative » à -10 pour « entrave significative », à moins que le score quantitatif ait été modifié par une évaluation qualitative.

- L'émetteur figurait sur les listes d'exclusions sectorielles et prévues par les normes ESG d'AXA IM qui prennent en compte, entre autres facteurs, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
- L'émetteur avait une note ESG CCC (ou 1,43) ou inférieure selon la méthode de notation ESG d'AXA IM.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le cas échéant, les politiques d'actionnariat actif constituent un moyen supplémentaire d'atténuer les risques liés aux principales incidences négatives, grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des activités d'engagement, le Fonds Maître a utilisé son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux inhérents à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est un élément important du dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, afin de favoriser durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Fonds Maître investit et d'atténuer les incidences négatives.

AXA IM utilise également le pilier ODD de son cadre d'investissement durable pour contrôler et prendre en compte les incidences négatives sur les facteurs de durabilité en excluant les sociétés bénéficiaires des investissements qui ont un score ODD inférieur à -5 (sur une échelle allant de +10, qui correspond à « contribution significative » à -10 pour « entrave significative »), à moins que le score quantitatif ait été modifié par une analyse qualitative dûment documentée par la recherche ESG et Impact d'AXA IM Core. Cette approche nous permet de garantir que les sociétés bénéficiaires des investissements ayant les incidences négatives les plus importantes sur un ODD quelconque ne sont pas considérées comme des investissements durables.

Environnement :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI	Unité	Mesure
Politique de risques climatiques	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)	Tonnes métriques	
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 2 : Empreinte carbone	Tonnes métriques équivalent gaz carbonique par million d'euros ou dollars investi (tCO2e/M€ or tCO2e/M\$)	
	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Tonnes métriques par million d'euros de chiffre d'affaires	
Politique de risques climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	% des investissements	
Politique de risques climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	% du total des sources énergétiques	
Politique de risques climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ¹	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires, par secteur à fort impact climatique	
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	% des investissements	
Absence de score ODD significativement négatif	PAI 8: Rejets dans l'eau	Tonnes par million d'euros investi, exprimé comme une moyenne pondérée	
Absence de score ODD significativement négatif	PAI 9: Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes par million d'euros investi, exprimé comme une moyenne pondérée	

Social et Gouvernance :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI	Unité	Mesure
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	% des investissements	
Politique sur les normes ESG : Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes) ²	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	% des investissements	
Absence de score ODD significativement négatif	PAI 12: Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart salarial moyen non ajusté entre les genres des entreprises bénéficiaires	
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance	Exprimé comme un % de l'ensemble des membres du conseil	
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées	% des investissements	

Le Produit Financier prend également en compte le PAI environnemental optionnel n° 6 « Utilisation et recyclage de l'eau » et le PAI social optionnel n° 15 « Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption ».

Nous nous sommes engagés dans l'annexe précontractuelle SFDR à publier ces indicateurs dans notre annexe SFDR au rapport périodique. Toutefois les dispositions de la réglementation SFDR de niveau 2 - comme l'intégration des indicateurs de PAI dans le processus d'investissement - ne sont entrées en vigueur qu'au 01/01/2023, soit après la période de référence de ce rapport. C'est pourquoi les indicateurs de PAI feront l'objet d'une première publication dans le l'annexe SFDR au rapport périodique portant sur la période de référence pour laquelle les dispositions de la réglementation SFDR de niveau 2 sont entrées en vigueur.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Indirectement, en investissant dans le Fonds Maître, le Produit Financier n'a pas été exposé à des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations significatives des normes et standards internationaux. Ces normes concernent les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. AXA IM utilise un cadre de sélection externe et exclut les entreprises qui ont été jugées « non conformes » aux principes du Pacte mondial des Nations unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Par le biais des politiques d'exclusion, d'engagement et de vote, le Fonds Maître a pris en considération les indicateurs PAI (principales incidences négatives) suivants :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI	Unité	Mesure
Politique Risques Climatiques	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)	Tonnes métriques	
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation			
Politique de Risque Climatique	PAI 2 : Empreinte carbone	Tonnes métriques équivalent gaz carbonique par million d'euros ou dollars investi (tCO ₂ e/M€ or tCO ₂ e/M\$)	
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation			
Politique de Risque Climatique	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Tonnes métriques par million d'euros de chiffre d'affaires	
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation			
Politique Risques Climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	% des investissements	
Politique Risque Climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	% du total des sources énergétiques	
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	% des investissements	
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	% des investissements	
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance	Exprimé comme un % de l'ensemble des membres du conseil	
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées	% des investissements	

Nous nous sommes engagés dans l'annexe précontractuelle SFDR à publier ces indicateurs dans notre annexe SFDR au rapport périodique. Toutefois les dispositions de la réglementation SFDR de niveau 2 - comme l'intégration des indicateurs de PAI dans le processus d'investissement - ne sont entrées en vigueur qu'au 01/01/2023, soit après la période de référence de ce rapport. C'est pourquoi les indicateurs de PAI feront l'objet d'une première publication dans le l'annexe SFDR au rapport périodique portant sur la période de référence pour laquelle les dispositions de la réglementation SFDR de niveau 2 sont entrées en vigueur.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Les principaux placements du Produit Financier sont détaillés ci-dessous :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
AXA WF Europe Opportunities M Distribution EUR	Trusts, funds and similar financial entities	100%	LU

Les proportions en portefeuille des investissements présentés ci-dessus ont été mesurés en date du 30/12/2022 et peuvent ne pas être représentatives de la période de référence.

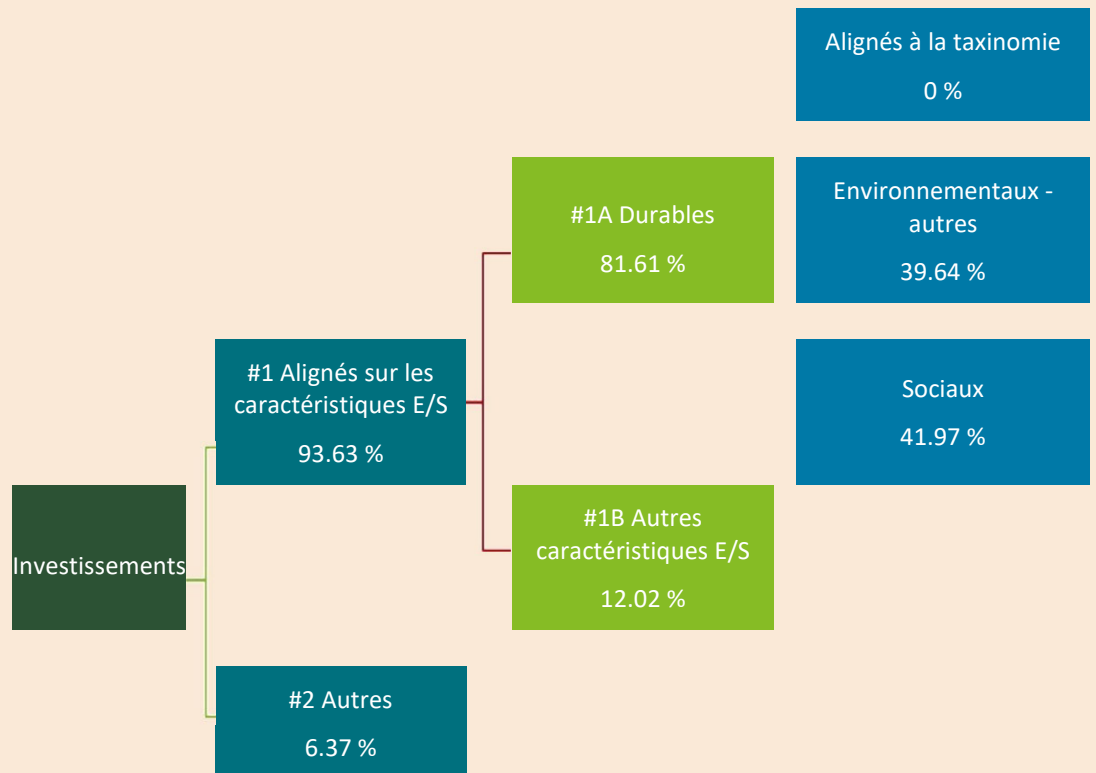
La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 2022-12-30



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques.

L'allocation d'actifs réelle est publiée sur la base de la moyenne pondérée des actifs à la fin de la période de référence. Selon l'usage potentiel des dérivés appliqué par la stratégie d'investissement du Produit Financier, l'exposition attendue détaillée ci-dessous pourrait être sujette à des variations étant donné que la valeur de l'actif net du portefeuille peut être impactée par la valorisation à la valeur de marché des dérivés. Pour plus de détails sur l'usage potentiel des dérivés par ce Produit Financier, veuillez-vous référer à sa documentation précontractuelle et à la description de la stratégie d'investissement dans cette documentation.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les investissements du Produit Financier ont été réalisés dans les secteurs économiques détaillés ci-dessous :

Secteur	Proportion
Trusts, funds and similar financial entities	100%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Produit Financier et son Fonds Maître n'ont pas pris en considération le critère des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE au cours de la période de référence. Le Produit Financier n'a pas pris en considération le critère de « ne pas causer de préjudice important » de la taxinomie de l'UE.

Le produit financier a-t-il *investi* dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation de changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie de l'UE sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

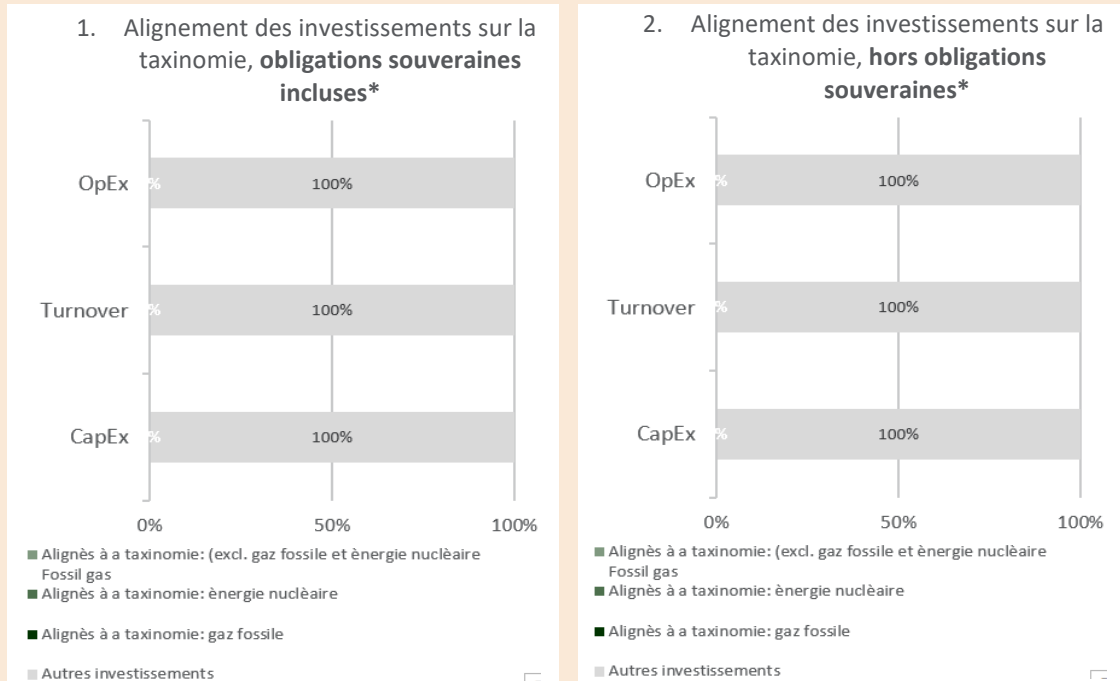
vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

- **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**
 Le Produit Financier et son Fonds Maître n'ont pas pris en considération le critère des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE au cours de la période de référence. Le Produit Financier n'a pas pris en considération le critère de « ne pas causer de préjudice important » de la taxinomie de l'UE.
- **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**
 Non applicable.

en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE a été de 39.64% pour ce Produit Financier au cours de la période de référence.

Les entreprises bénéficiaires d'investissements ayant un objectif de durabilité environnementale selon le règlement SFDR contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable de l'ONU ou à la transition vers la décarbonation sur la base de critères définis, tels que décrits ci-dessus. Ces critères, qui s'appliquent aux émetteurs, sont différents des critères de sélection techniques définis dans la taxinomie de l'UE, qui s'appliquent aux activités économiques.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

Au cours de la période de référence, le produit financier a investi dans 41.97 % d'investissements durables ayant un objectif social.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «Autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le reste des investissements « Autres » représentait 6.37% de l'actif net du Produit Financier.

Les « autres » actifs peuvent avoir consisté, comme défini dans l'annexe précontractuelle, en:

- des investissements en liquidités et quasi-liquidités comme des dépôts bancaires, des instruments du marché monétaire et des fonds monétaires utilisés à des fins de gestion de la liquidité du Produit Financier ; et
- d'autres instruments éligibles au Produit Financier et qui ne remplissent pas les critères environnementaux et/ou sociaux décrits dans la présente annexe. Ces actifs peuvent être des instruments de capitaux propres, des investissements dérivés et des organismes de placement collectif qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification et/ou de couverture.

Des garanties environnementales ou sociales ont été appliquées et évaluées sur tous les actifs « Autres » à l'exception (i) des produits dérivés autres que mono-émetteurs, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par une autre société de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

En 2022, le Produit Financier a renforcé les politiques d'exclusion qu'il applique avec de nouvelles exclusions liées au pétrole et au gaz non conventionnels, principalement (i) les sables bitumineux, avec l'exclusion des sociétés dont l'activité représente plus de 5 % de la production mondiale de sables bitumineux, (ii) le gaz de schiste/la fracturation hydraulique, avec l'exclusion des acteurs qui produisent moins de 100 kbpj et dont plus de 30 % de la production totale est dérivée de la fracturation hydraulique, et (iii) l'Arctique en désinvestissant des entreprises qui dérivent plus de 10 % de leur production de la région AMAP (Arctic Monitoring and Assessment Programme) ou qui représentent plus de 5 % de la production totale de l'Arctique. Plus de détails sur ces enrichissements sont disponibles sous le lien suivant : <https://www.axa-im.com/our-policies-and-reports>



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



61, rue Henri Regnault La Défense
92400 COURBEVOIE
France
Tél : +33 (0)1 49 97 60 00
Fax : +33 (0)1 49 97 60 01
www.mazars.fr

SICAV AXA EUROPE OPPORTUNITES

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 décembre 2022

SICAV AXA EUROPE OPPORTUNITES

Tour Majunga - 6 Place de la Pyramide
92800 Puteaux

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 décembre 2022

A l'assemblée générale de la SICAV AXA EUROPE OPPORTUNITES,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels d'organisme de placement collectif constitué sous forme de société d'investissement à capital variable (SICAV) AXA EUROPE OPPORTUNITES relatifs à l'exercice clos le 30 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SICAV à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 30 décembre 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci avant. Nous n'exprimons donc pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous attestons de l'existence dans la section du rapport de gestion consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention

comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la SICAV ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre SICAV.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Mazars

Fait à Courbevoie, le 06/04/2023

DocuSigned by:

F03E23C213CF452...

Gilles DUNAND-ROUX

Bilan actif au 30/12/2022 en EUR

	30/12/2022	31/12/2021
Instruments financiers	22 295 491,17	25 332 156,41
OPC maître	22 295 491,17	25 332 156,41
Instruments financiers à terme	0,00	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
Créances	601 182,27	540 002,60
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	601 182,27	540 002,60
Comptes financiers	77 624,72	69 032,05
Liquidités	77 624,72	69 032,05
Total de l'actif	22 974 298,16	25 941 191,06

Bilan passif au 30/12/2022 en EUR

	30/12/2022	31/12/2021
Capitaux propres		
Capital	21 969 597,12	25 273 059,66
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	38 999,16	52 818,17
Report à nouveau (a)	26,96	5,78
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a, b)	634 940,17	411 171,39
Résultat de l'exercice (a, b)	199 159,59	127 530,45
Total des capitaux propres	22 842 723,00	25 864 585,45
<i>(= Montant représentatif de l'actif net)</i>		
Instruments financiers	0,00	0,00
Instruments financiers à terme	0,00	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
Dettes	131 507,90	76 541,51
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	131 507,90	76 541,51
Comptes financiers	67,26	64,10
Concours bancaires courants	67,26	64,10
Emprunts	0,00	0,00
Total du passif	22 974 298,16	25 941 191,06

(a) Y compris comptes de régularisations

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

Hors-bilan au 30/12/2022 en EUR

	30/12/2022	31/12/2021
Operations de couverture		
Engagements sur marches reglementes ou assimiles		
Total Engagements sur marches reglementes ou assimiles	0,00	0,00
Engagements de gre a gre		
Total Engagements de gre a gre	0,00	0,00
Autres operations		
Total Autres operations	0,00	0,00
Total Operations de couverture	0,00	0,00
Autres operations		
Engagements sur marches reglementes ou assimiles		
Total Engagements sur marches reglementes ou assimiles	0,00	0,00
Engagements de gre a gre		
Total Engagements de gre a gre	0,00	0,00
Autres operations		
Total Autres operations	0,00	0,00
Total Autres operations	0,00	0,00

Compte de résultat au 30/12/2022 en EUR

	30/12/2022	31/12/2021
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	165,75	3,62
Produits sur actions et valeurs assimilées	601 182,27	540 002,60
Produits sur obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur titres de créances	0,00	0,00
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	0,00	0,00
Produits sur contrats financiers	0,00	0,00
Autres produits financiers	0,00	0,00
TOTAL (I)	601 348,02	540 006,22
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	0,00	0,00
Charges sur contrats financiers	0,00	0,00
Charges sur dettes financières	317,82	296,16
Autres charges financières	0,00	0,00
TOTAL (II)	317,82	296,16
Résultat sur opérations financières (I - II)	601 030,20	539 710,06
Autres produits (III)	0,00	0,00
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	407 507,98	419 942,89
Résultat net de l'exercice (L. 214-17-1) (I - II + III - IV)	193 522,22	119 767,17
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	5 637,37	7 763,28
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	0,00	0,00
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI)	199 159,59	127 530,45

Annexes

1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

La devise de comptabilité du portefeuille est l'EUR.

Les comptes annuels sont présentés conformément aux dispositions du Règlement ANC n°2017-05 modifiant le règlement ANC n°2014-01 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Evénement exceptionnel intervenu au cours de l'exercice : Néant.

Changements comptables soumis à l'information des porteurs : Néant.

Changements d'estimation et changements de modalités (à justifier le cas échéant) : Néant.

Nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice : Néant.

1. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes annuels de la manière suivante :

Valeurs mobilières :

Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé français ou étrangers :

- Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé français ou étrangers : cours de clôture du jour de valorisation (source : Thomson-Reuters).
- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion. Les justificatifs sont communiqués au Commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.
- Devises : les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur euro suivant le cours des devises publié à 16h à Londres au jour de l'évaluation (source : WM Company).
- Les obligations et produits de taux indexés à taux fixe ou variable, y compris les Bons du Trésor à intérêts annuels (BTAN), Bons du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté (BTF), sont valorisés quotidiennement à leur valeur de marché sur la base de cours d'évaluation provenant de fournisseurs de données considérés comme éligibles par la Société de Gestion et classés par ordre de priorité selon le type de l'instrument. Ils sont évalués en prix pied de coupon.

Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

Les parts ou actions d'OPC :

- Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative officielle publiée. Les organismes de placement collectifs valorisant dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative de l'OPC sont évalués sur la base d'estimations sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Les Titres de Créance Négociable hors Bons du Trésor à intérêts annuels (BTAN), Bons du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté (BTF):

Les titres de Créance Négociables (TCN) sont valorisés par l'application d'une méthode actuarielle, le taux d'actualisation retenu étant celui d'émission ou des émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre (spread de marché de l'émetteur).

Les taux de marché utilisés sont :

- pour l'Euro, courbe de swap EONIA (méthode Overnight Indexed Swap OIS),
- pour l'USD, courbe de swap Fed Funds (méthode Overnight Indexed Swap OIS),
- pour le GBP, courbe de swap SONIA (méthode Overnight Indexed Swap OIS).

Le taux d'actualisation est un taux interpolé (par interpolation linéaire) entre les deux périodes cotées les plus proches encadrant la maturité du titre.

Les instruments de titrisation :

- Titres adossés à des actifs (ABS) : les ABS sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant de prestataires de service, de fournisseurs de données, de contreparties éligibles et/ou de tierces parties désignés par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles).
- Obligations adossées à des actifs (CDO) et Obligations adossées à des prêts (CLO) :
 - (i) les tranches subordonnées émises par des CDO et/ou CLO et (ii) les CLO « sur-mesure » sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant des banques arrangeuses, des « Lead Managers », des contreparties s'étant engagées à fournir ces cours d'évaluation et/ou des tierces parties désignées par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles)
 - (ii) les titres émis par des CDO et/ou CLO qui ne sont ni (i) des tranches subordonnées de CDO et/ou CLO ni (ii) des CLO « sur mesure » sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant de tierces parties désignées par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles).

Les cours utilisés pour l'évaluation des instruments de titrisation sont sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

- Prêt/Emprunt :
 - Prêts de titres : les titres prêtés sont évalués à la valeur de marché des titres ; la créance représentative des titres prêtés est évaluée à partir des termes du contrat de créance.
 - Emprunts de titres : la dette représentative des titres empruntés est évaluée selon les modalités contractuelles.
- Pensions :
 - Prises en pension : la créance représentative des titres reçus en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.
 - Mises en pension : les titres donnés en pension sont évalués à la valeur de marché des titres ; la dette représentative des titres donnés en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.
- Instruments financiers reçus et/ou donnés en garantie :

-La société de gestion procèdera selon les règles d'évaluation prévues dans le prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché. Toutefois ces instruments et les dettes de restitution correspondantes sont présentés au bilan à leur prix de revient. Les appels de marge sont réalisés conformément aux termes des contrats de garantie financières.

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé :

Ils sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation

- Contract for difference (CFD) : les CFD sont valorisés à leur valeur de marché en fonction des cours de clôture du jour de valorisation des titres sous-jacents. La valeur boursière des lignes correspondantes mentionne le différentiel entre la valeur boursière et le strike des titres sous-jacents.
- Dérivés sur événement de crédit (CDS) : les CDS sont valorisés selon la méthode standard pour les CDS préconisée par l'ISDA. (sources : Markit pour les courbes de CDS et le taux de recouvrement ainsi que Bloomberg pour les courbes de taux d'intérêts).
- Changes à terme (Forex Forwards) : les changes à terme sont valorisés sur la base d'un calcul prenant en compte :
 - La valeur nominale de l'instrument,
 - Le prix d'exercice de l'instrument,
 - Les facteurs d'actualisation pour la durée restant à courir,
 - Le taux de change au comptant à la valeur au marché,
 - Le taux de change à terme pour la durée restant à courir, défini comme le produit du taux de change au comptant et le rapport des facteurs d'actualisation dans chaque monnaie calculé en utilisant les courbes de taux appropriées.

⇒ Produits dérivés de gré à gré au sein de la gestion monétaire (hors CDS, FX Forwards et CFD):

- Swap de taux contre EONIA, FED FUNDS ou SONIA :

Ils sont valorisés selon la méthode du coût de retournement. A chaque calcul de la valeur liquidative, les contrats d'échange de taux d'intérêts et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêts) au taux d'intérêt et/ou de devises du marché. L'actualisation se fait en utilisant une courbe de taux zéro-coupon.

- Swap de taux d'intérêts contre une référence EURIBOR ou LIBOR :

Ils sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

⇒ Produits dérivés de gré à gré en dehors de la gestion monétaire (hors CDS, FX Forwards et CFD):

Les instruments dérivés sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Si la Société de gestion le juge nécessaire, un investissement ou un titre spécifique peut être évalué selon une méthode alternative que celles présentées précédemment, sur recommandation du Global Risk Management ou d'un gérant de portefeuille après validation du Global Risk Management. Lorsque la valeur d'un investissement n'est pas vérifiable par la méthode habituelle ni une méthode alternative, celle-ci correspondra à la valeur de réalisation probable estimée, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

En pratique, si la société de gestion est contrainte à réaliser une transaction à un prix significativement différent de l'évaluation prévue à la lecture des règles de valorisation présentées ici, l'ensemble des titres subsistant dans le fonds devra être évalué à ce nouveau prix

2. Méthodes de comptabilisation

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des coupons ENCAISSES.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques de l'UCIT et ne sont donc pas additionnés au prix de revient des valeurs mobilières (frais exclus).

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche, pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First In » « First Out » ; « premier entré – premier sorti ») est utilisée.

3. Politiques de distribution

Parts de capitalisation :

Les Sommes Distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

Parts de distribution :

Les Sommes Distribuables sont distribuées dans les limites suivantes :

le revenu net est intégralement distribué, aux arrondis près,

les plus-values nettes réalisées peuvent être sur décision du conseil d'administration partiellement ou intégralement distribuées.

Les Sommes Distribuables non distribuées seront inscrites en report.

Des acomptes peuvent être mis en distribution en cours d'exercice, sur décision du conseil d'administration aux titulaires de parts D de distribution et dans la limite des revenus nets comptabilisés et des plus-values nettes réalisées à la date de la décision.

4. Méthode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPC, à l'exception des frais de transactions.

Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de gestion peuvent s'ajouter :

- les commissions de mouvement facturées à l'OPC,
- la rémunération perçue par l'agent prêteur résultant de la mise en place des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Les frais de gestion et de fonctionnement facturés à l'OPC, sont donc :

- Frais directement imputés au compte de résultat de l'OPC :
 - o Frais de gestion dont frais de gestion externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats) :
 - Le taux maximum s'élève à 2,392% de l'actif net (OPC inclus).
- Frais indirect maximum (commission et frais de gestion) :
 - Le taux maximum s'élève à 0,50% de l'actif des OPC sélectionnés.
- Commission de mouvement / Dépositaire :
 - Le prélèvement sur chaque transaction est de 50 euro TTC maximum.

- Commission de surperformance :
-Néant
- Rétrocession de frais de gestion :
-Néant
- Nature des frais pris en charge par l'entreprise pour les fonds d'épargne salariale. Cette rubrique de frais n'est pas applicable aux OPC autres que les Fonds d'Epargne Salariale :
-Non applicable.

5. Calcul des ratios et des engagements

Les fonds détenant des contrats financiers calculent ses règles de division des risques, conformément à l'article R.214-30 du Code Monétaire et Financier, en tenant compte des instruments financiers sous-jacents à ces contrats.

Dans les cas où ceci est autorisé par le prospectus du fonds, l'exposition réelle de ce dernier au risque de marché peut être réalisée au travers de contrats financiers qui portent sur des instruments financiers diversifiés. Dans ces cas, le portefeuille du fonds est concentré mais l'utilisation des contrats financiers conduit à diversifier l'exposition au risque du fonds.

6. Tableau « hors-bilan »

Les positions en « hors-bilan » sont classées en « Opérations de couverture » ou « Autres opérations » en fonction de l'objectif recherché dans le cadre de la gestion du fonds.

<i>Tableau de concordance des parts</i>			
Nom du fonds :	AXA EUROPE OPPORTUNITES		
Code portefeuille :	AVG9		
Code ISIN	Catégorie indiquée sur le prospectus/KIID	Affectation des sommes distribuables	Parts présentées dans l'inventaire
FR0000170318	C	Capitalisation	RC
FR0000170326	D	Distribution	RD

2. EVOLUTION DE L'ACTIF NET

	30/12/2022	31/12/2021
Actif net en début d'exercice	25 864 585,45	21 651 303,12
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'OPCVM)	1 033 554,22	1 027 790,68
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPCVM)	-1 512 426,53	-2 155 345,84
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	646 121,39	424 096,76
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	0,00	0,00
Plus-values réalisées sur contrats financiers	0,00	0,00
Moins-values réalisées sur contrats financiers	0,00	0,00
Frais de transaction	-1 848,00	-4 536,00
Différences de change	-1 011,57	-339,22
Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	-3 378 980,79	4 802 350,27
<i>Différence d'estimation exercice N :</i>	<i>4 492 736,04</i>	<i>7 871 716,83</i>
<i>Différence d'estimation exercice N-1 :</i>	<i>7 871 716,83</i>	<i>3 069 366,56</i>
Variation de la différence d'estimation des contrats financiers	0,00	0,00
<i>Différence d'estimation exercice N :</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Différence d'estimation exercice N-1 :</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Distribution d'avoirs	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-793,39	-501,49
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	193 522,22	119 767,17
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	0,00	0,00
Autres éléments *	0,00	0,00
Actif net en fin d'exercice	22 842 723,00	25 864 585,45

* Le contenu de cette ligne fera l'objet d'une explication précise de la part de l'OPC (apports en fusion, versements reçus en garantie en capital et/ou de performance)

3. MOUVEMENTS DANS LE PORTEFEUILLE TITRES EN COURS DE PERIODE

Eléments du portefeuille titres	Mouvements (en montant)	
	Acquisitions	Cessions
a) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L, 422-1 du code monétaire et financier	0,00	0,00
b) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen	0,00	0,00
c) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'OPCVM / du fonds d'investissement à vocation générale	0,00	0,00
d) Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R, 214-11 du code monétaire et financier ; (Article R,214-11-I- 4° (OPCVM) / Article R,214-32-18-I-4° (FIVG) du code monétaire et financier)	0,00	0,00
e) Les autres actifs : Il s'agit des actifs mentionnés au II de l'article R, 214-11 du code monétaire et financier ou mentionnés aux I et II de l'article R,214-32-19, (Articles R,214-11-II (OPCVM) et R,214-32-19-I et II-(FIVG) du code monétaire et financier)	0,00	0,00

Ce tableau ne fait pas partie de l'annexe des comptes annuels et n'est donc pas audité par le commissaire aux comptes

4. COMPLEMENTS D'INFORMATION

4.1. Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

	Montant	%
Hors Bilan		
Operations de couverture		
TOTAL Operations de couverture	0,00	0,00
Autres operations		
TOTAL Autres operations	0,00	0,00
TOTAL Hors Bilan	0,00	0,00

4.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
Hors-bilan								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

4.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	< 3 mois	%	]3 mois - 1 an]	%	]1 - 3 ans]	%	]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
Hors-bilan										
Opérations de couverture										
Autres opérations										

4.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Devise 1 SEK	% SEK	Devise 2 CHF	% CHF	Devise 3	%	Devise N	%
Actif								
OPC maître								
Créances								
Comptes financiers	12 602,75	0,06						
Passif								
Dettes								
Comptes financiers			67,26	0,00				
Hors-bilan								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

4.5. Ventilation par nature des postes créances et dettes

	30/12/2022
Créances	
Coupons à recevoir	601 182,27
Total des créances	601 182,27
Dettes	
Frais de gestion	-131 381,90
Autres Dettes	-126,00
Total des dettes	-131 507,90
Total dettes et créances	469 674,37

4.6. Capitaux propres

MOUVEMENTS DE SOUSCRIPTIONS ET RACHATS

	En parts	En montant
RC		
Actions ou parts émises durant l'exercice	21 275,8884	1 029 422,04
Actions ou parts rachetées durant l'exercice	-30 985,6085	-1 456 617,60

	En parts	En montant
RD		
Actions ou parts émises durant l'exercice	96	4 132,18
Actions ou parts rachetées durant l'exercice	-1 361,0701	-55 808,93

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU RACHAT

	En montant
RC	
Montant des commissions de souscription et/ou rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription perçues	0,00
Montant des commissions de rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat rétrocédées à des tiers	0,00
Montant des commissions de souscription rétrocédées à des tiers	0,00
Montant des commissions de rachat rétrocédées à des tiers	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat acquises à l'OPC	0,00
Montant des commissions de souscription acquises à l'OPC	0,00
Montant des commissions de rachat acquises à l'OPC	0,00

	En montant
RD	
Montant des commissions de souscription et/ou rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription perçues	0,00
Montant des commissions de rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat rétrocédées à des tiers	0,00
Montant des commissions de souscription rétrocédées à des tiers	0,00
Montant des commissions de rachat rétrocédées à des tiers	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat acquises à l'OPC	0,00
Montant des commissions de souscription acquises à l'OPC	0,00
Montant des commissions de rachat acquises à l'OPC	0,00

4.7. Frais de gestion

	30/12/2022
RC	
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,73
Frais de gestion fixes	405 148,52
Pourcentage de frais de gestion variables	0,00
Frais de gestion variables	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

	30/12/2022
RD	
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,73
Frais de gestion fixes	2 359,46
Pourcentage de frais de gestion variables	0,00
Frais de gestion variables	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

4.8. Engagements reçus et donnés

Description des garanties reçues par l'OPC				
Nature de la garantie	Etablissement Garant	Bénéficiaire	Échéance	Modalités
Neant				
Autres engagements reçus et / ou donnés			Neant	

4.9. Autres informations

VALEUR ACTUELLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS FAISANT L'OBJET D'UNE ACQUISITION TEMPORAIRE

	30/12/2022
Titres acquis à réméré	0,00
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

VALEUR ACTUELLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS CONSTITUTIFS DE DEPOTS DE GARANTIE

	30/12/2022
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

INSTRUMENTS FINANCIERS DU GROUPE DETENUS EN PORTEFEUILLE

	30/12/2022
Actions	0,00
Obligations	0,00
TCN	0,00
OPC	22 295 491,17
Instruments financiers à terme	0,00
Total des titres du groupe	22 295 491,17

4.10. Tableau d'affectation des sommes distribuables

Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice						
	Date	Part	Montant total	Montant unitaire	Crédits d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
Total acomptes			0	0	0	0

Acomptes sur plus ou moins-values nettes versés au titre de l'exercice				
	Date	Part	Montant total	Montant Unitaire
Total acomptes			0	0

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat (6)	30/12/2022	31/12/2021
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	26,96	5,78
Résultat	199 159,59	127 530,45
Total	199 186,55	127 536,23

	30/12/2022	31/12/2021
RC		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	198 143,60	126 614,47
Total	198 143,60	126 614,47
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	0	0
Distribution unitaire	0,00	0,00
Crédits d'impôt attachés à la distribution du résultat	0,00	0,00

	30/12/2022	31/12/2021
RD		
Affectation		
Distribution	1 029,16	883,16
Report à nouveau de l'exercice	13,79	38,60
Capitalisation	0,00	0,00
Total	1 042,95	921,76

	30/12/2022	31/12/2021
RD		
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	2 940,4517	4 205,5218
Distribution unitaire	0,35	0,21
Crédits d'impôt attachés à la distribution du résultat	0,00	0,00

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (6)	Affectation des plus et moins-values nettes	
	30/12/2022	31/12/2021
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	38 999,16	52 818,17
Plus et moins-values nettes de l'exercice	634 940,17	411 171,39
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	0,00	0,00
Total	673 939,33	463 989,56

(6) A compléter quelle que soit la politique de distribution de l'OPC

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (6)	Affectation des plus et moins-values nettes	
	30/12/2022	31/12/2021
RC		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	631 688,38	408 211,75
Total	631 688,38	408 211,75
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	0	0
Distribution unitaire	0,00	0,00

(6) A compléter quelle que soit la politique de distribution de l'OPC

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (6)	Affectation des plus et moins-values nettes	
	30/12/2022	31/12/2021
RD		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	42 250,95	55 777,81
Capitalisation	0,00	0,00
Total	42 250,95	55 777,81
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	2 940,4517	4 205,5218
Distribution unitaire	0,00	0,00

(6) A compléter quelle que soit la politique de distribution de l'OPC

4.11. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'entité au cours des cinq derniers exercices

Date	Part	Actif net	Nombre d'actions ou parts	Valeur liquidative unitaire €	Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) €	Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) €	Crédit d'impôt unitaire €	Capitalisation unitaire €
31/12/2018	RC	20 016 185,43	593 094,8256	33,74				0,49
	RD	436 793,42	14 850,7969	29,41		0,16	0,005	
31/12/2019	RC	22 799 729,19	539 502,3916	42,26				1,17
	RD	185 681,45	5 065,2200	36,65		0,37		
31/12/2020	RC	21 482 349,84	519 952,1790	41,31				0,36
	RD	168 953,28	4 773,3863	35,39		0,10		
31/12/2021	RC	25 678 537,96	495 990,7886	51,77				1,07
	RD	186 047,49	4 205,5218	44,23		0,21		
30/12/2022	RC	22 725 877,20	486 281,0685	46,73				1,69
	RD	116 845,80	2 940,4517	39,73		0,35		

4.12. Inventaire détaillé des dépôts et instruments financiers

Désignation des valeurs	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	Devise	% Actif Net
AXA WORLD FUNDS FRAMLINGTON	152 198,042	22 295 491,17	EUR	97,61
TOTAL OPCVM et equivalents d'autres Etats membres de l'UE		22 295 491,17		97,61
TOTAL Titres d'OPC		22 295 491,17		97,61



61, rue Henri Regnault La Défense
92400 COURBEVOIE
France
Tél : +33 (0)1 49 97 60 00
Fax : +33 (0)1 49 97 60 01
www.mazars.fr

SICAV AXA EUROPE OPPORTUNITES

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 30 décembre 2022

SICAV AXA EUROPE OPPORTUNITES

Tour Majunga - 6 Place de la Pyramide
92800 Puteaux

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 30 décembre 2022

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Le Commissaire aux comptes

Mazars

Fait à Courbevoie, le 06/04/2023

DocuSigned by:

F03E23C213CF452...

Gilles DUNAND-ROUX

Texte des Résolutions présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'annexe relative au règlement européen « Sustainable Finance Disclosure » (« SFDR »), laquelle a été annexée au rapport de gestion, en approuve les termes.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes de la SICAV tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports, faisant apparaître un revenu net bénéficiaire de 199.159,59 €.

Elle constate que le capital, tel que défini à l'article L.214-7 alinéa 5 du Code monétaire et financier, d'un montant de 25.273 059,66 €, divisé en 495.990,7886 actions C et en 4.205,5218 actions D au 31 décembre 2021, s'élève à 21.969 597,12 €, divisé en 486.281,0685 actions C et en 2.940,4517 actions D au 30 décembre 2022, soit une diminution nette de 3.303.462,54 €.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, constatant que les sommes distribuables de l'exercice, composées de :

- Revenu net de l'exercice	199.159,59 €
- Report à nouveau de l'exercice précédent	26,96 €
- Plus-values et moins-values nettes de l'exercice	634.940,17 €
- Plus-values et moins-values nettes antérieures non distribuées	38.999,16 €

s'élèvent à 873.125,88 € décide, conformément aux dispositions statutaires, de les répartir comme suit :

- Distribution	1.029,16 €
- Capitalisation	829.831,98 €
- Report à nouveau de l'exercice	13,79 €
- Plus et moins-values nettes non distribuées	42.250,95 €

L'Assemblée générale décide le détachement, le 21 avril 2023, d'un dividende de 0,35 €, par action en circulation, éligible pour les personnes physiques à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

La mise en paiement du dividende sera effectuée sans frais, à compter du 26 avril 2023.

L'assemblée générale prend acte que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICES	2019	2020	2021
Nombre d'actions D	5.065,2200	4.773,3863	4.205,5218
Dividende	0,37 €	0,10 €	0,21 €
Dividende éligible à l'abattement	-	-	-
Dividende non éligible à l'abattement	0,37 €	0,10 €	0,21 €

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, prend acte qu'aucune convention nouvelle, entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, n'a été autorisée par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 30 décembre 2022.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de la société AXA FRANCE IARD vient à échéance à l'issue de la présente réunion décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler son mandat pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de la société AXA FRANCE VIE vient à échéance à l'issue de la présente réunion décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler son mandat pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.



AXA EUROPE OPPORTUNITES

Société d'Investissement à Capital Variable

Siège social : Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la Pyramide

- 92800 Puteaux Tél. : 01 44 45 70 00 - Fax : 01 44 45 87 21

SIREN 348 926 213 - RCS Nanterre

AXA Investment Managers Paris

Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la Pyramide 92800 Puteaux - France

Société de gestion de portefeuille titulaire de l'agrément AMF n° GP 92008 en date du 7 avril 1992

S.A. au capital de 1 421 906 euros, 353 534 506 RCS Nanterre.